

3J2F PLACE D'ARMES

SCI au capital de 1.000 euros

Siège social : 413 Chemin des Mancenilliers

97232 LE LAMENTIN

RCS FORT DE France 901389023

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 27 AOUT 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt sept août

Les associés de la société 3J2F, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jean François ROCHER, gérant et propriétaire de 52 parts sociales, préside l'assemblée.

Il déclare représenter deux des associés :

Fabien ROCHER propriétaire de seize parts sociales 16 parts sociales

Joffrey ROCHER, propriétaire de seize parts sociales 16 parts sociales

Il constate la présence de Madame Julie Anne DUMAS,

Propriétaire de seize parts sociales 16 parts sociales

Le président constate que tous les associés étant présents ou représentés , l'assemblée générale peut valablement se tenir et délibérer sur les points fixés à l'ordre du jour.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Transfert de siège social
2. Modification des statuts
3. pouvoirs

Le président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été transmis et/ou mis à disposition des associés dans les délais légaux.

L'assemblée générale lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de sa tenue nonobstant l'absence de convocation par courrier recommandé.

Il est passé au vote des résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social dans l'immeuble social situé au centre commercial de Place d'Armes 97232 LE LAMENTIN à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article des statuts relatif au siège social

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au centre commercial de Place d'Armes – lot 8 - 97232 LE LAMENTIN

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

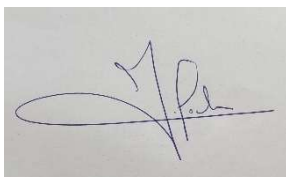
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Myriam BASSELIER pour effectuer les formalités de publicités nécessaires à la bonne réalisation des présentes décisions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le gérant et l'associée présente.

Jean François ROCHER



Julie Anne DUMAS

